

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 7262

présenté par

M. Meizonnet, M. Pajot, Mme Pujol, Mme Le Pen, M. Bilde et M. Chenu

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« , sur la base du volontariat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager la consigne des bouteilles en verre mais exclusivement sur la base du volontariat des producteurs. En effet, en l'absence d'uniformisation au niveau européen et international, l'article en l'état impose une difficulté logistique aux opérateurs qui ne savent pas au moment du conditionnement sur quel marché, domestique ou international, la bouteille sera commercialisée. A ce moment du processus, il n'est donc pas possible de différencier les bouteilles qui seront consignées ou non.